

Délégation générale territoires  
Délégation Ancenis  
Service aménagement Ancenis

*Référence :*  
L-C  
Aménagement giratoire  
« Les Etourneaux »  
RD 14 et VC

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE**

**ROUTE DEPARTEMENTALE 14  
ET VOIES COMMUNALES  
COMMUNE DE MESANGER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESANGER**

**VU** l'article L.2213-1 et suivants, L3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental du 18 décembre 2015 donnant délégation de signature à M PERINET, directeur général des services, ainsi qu'à ses collaborateurs,

**VU** l'arrêté du président du conseil départemental, en date du 24 avril 2017, portant délégation de signature pour ce qui concerne la direction générale des territoires,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 14 et la voie communale de « la Millaudière », pour réaliser des travaux de construction d'un giratoire au carrefour des « Etourneaux », sur le territoire de la commune de Mésanger.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

Du jeudi 29 juin au vendredi 21 juillet 2017, la circulation routière sera réglementée :

-Sur la route départementale 14, entre les PR 45+830 et 46+180, commune de Mésanger.

La circulation sera limitée à 50 km/h.

Cette restriction de circulation sera conservée 24 h/24 et 7 jours sur 7.

### Phase 1

*Du jeudi 29 juin au vendredi 21 juillet 2017,*

**Zone de travaux côté lieu-dits « La Millaudière-La Sinandière »**

La circulation routière sera interdite à tous véhicules sur la voie communale, route de « La Millaudière-La Sinandière », sur une longueur de 100 mètres à partir de la RD 14.

### Phase 1a

*Du jeudi 29 juin au vendredi 21 juillet 2017, pour les travaux des concessionnaires :*

Durant cette période la circulation pourra être ponctuellement réglementée, par alternat au moyen de feux de chantier ou manuellement par piquets K 10, de 8h30 à 17h30.

La circulation aux heures de pointe, de 8h00 à 8h30 le matin et de 17h30 à 18h30 le soir, sera assurée sur une seule file et réglée par alternat manuel au moyen de piquets K10.

Pendant la phase alternat :

La circulation routière sera interdite à tous véhicules sur la voie communale, route de « La Millaudière-La Sinandière », sur une longueur de 100 mètres à partir de la RD 14.

La circulation routière sera interdite à tous véhicules sur la voie communale, rue des Coudrais, sur une longueur de 50 mètres à partir de la RD 14.

### ARTICLE 2

### Phase 1

La circulation de la VC « La Millaudière » sera déviée dans le sens RD 14/RD 923, par la RD 14 (jusqu'au giratoire RD 14/723), RD 723 (contournement Ancenis) et la RD 923 (jusqu'au giratoire Latécoère).

La circulation du lieu-dit « Les Etourneaux » venant de la RD 923, sera déviée dans le sens RD 923/14, par les voies communales de « l'Aufresne ». et de « La Rousselière » puis par la RD 14 (jusqu'au Grand Montis).

### Phase 1a

Pendant la période d'alternat sur la RD 14 :

La circulation de la RD 14 vers le lieu-dit « les Etourneaux » sera déviée par la VC « des Grands Montis » et la rue « des Perrières ».

La circulation du lieu-dit « les Etourneaux » vers la RD 14 sera déviée par la rue « des Perrières » et la VC « des Petits Montis ».

### ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier sera assurée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du service aménagement d'Ancenis, CI de Ligné.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de déviation et de chantier correspondante sera assurée par le service aménagement d'Ancenis, CI de Ligné

### ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mésanger et placardé aux extrémités des sections règlementées.

### ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services du département de Loire-Atlantique,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Mésanger,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique,  
brigade d'Ancenis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mésanger, le 28/06/2017

Le Maire



Fait à Ancenis, le 28 juin 2017

Le Président du Conseil Départemental

Par délégation

~~Le Chef~~ du service aménagement  
Délégation Ancenis

**Bruno LEFEUVRE**